Code d'article 225.17

**Description** ASSIETTES RONDES

Catalogue COT 26, DEL 24, HOS 217

Date de modification 23/02/2023 11:09:18

# Spécifications du produit

Unité de mesure CENT
Dimensions Ø 18 CM
Matériel CARTON
Couleur BLANC
Grammage 195 G/M2
Poids net d'une unité (g) 5,60

# Codes

Intrastat 48232000 ITF14 18420499225170 EAN13 8420499225173

Signage Triman et Info-Tri



# Colisage

Paquet Unités / paquet 50

Dimensions paquet (cm) 16,50 x 16,50 x 4,50

Poids paquet (kg) 0,29 Volume paquet (m³) 0,0012251

Signage Triman et Info-Tri



Carton

Unités / carton 800 Paquets /carton 16

Dimensions carton (cm) 36,00 x 37,00 x 18,00

Poids carton (kg) 4,66

Volume carton (m³) 0,0239760

Signage Triman et Info-Tri



**Palette** 

Cartons / couche 6

Cartons / palette 60

Conditionnement (U base x couches) 6 x 10

Poids (kg) 302,40

Type de palette (cm) E249: 120,00 x 80,00 x 14,00

### Caractéristiques

Recyclable Biodégradable

Compostable EN 13432

0°C/+70°C

Résist. graisses

Cash & Carry

















Ce produit est conforme aux dispositions du reglement (CE) nº 1935/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 27 Octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés au contact avec les aliments.



Depuis 2005, Garcia de Pou est certifié à la norme UNE-EN ISO 9001 – Système de gestion de qualité. N° Registre 0.0404392 (TUV RHEINLAND).



Registre Sanitaire des Industries et Produits Alimentaires.



Ce produit est certifié PEFC, c'est-à-dire qu'il provient de forêts gérées de manière durable et de sources contrôlées.



Matériau biodégradable : il se décompose en éléments chimiques naturels grâce à l'action d'agents biologiques et physiques sous certaines conditions environnementales qui se produisent dans la nature.



Produit compostable industriel conforme à la norme EN13432.



Règlement de la Commission CE 2023/2006, du 22 décembre 2006, relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.

## Paquet image

